

PRÊTS VERTS ET HYPOTHÈQUES : COMMENT LA TAXONOMIE DE L'UE AFFECTE LES BANQUES ET LES CLIENTS.



Au cours de la dernière décennie, les institutions européennes ont déployé des efforts considérables pour rendre plus durables les investissements et leur financement.

Récemment introduit, le règlement de l'UE sur Taxonomie vise à faciliter la transition de l'économie vers un Pacte Vert pour l'Europe (the European Green Deal) grâce à une stratégie visant à accroître la transparence et à réorienter les investissements privés vers des projets durables pour la planète et la population mondiale y habitant.

Dans cet article, nous examinerons l'impact de la Taxonomie de l'UE sur les banques et leurs modes de prêt.

Où la Taxonomie de l'UE trouvera-t-elle son application dans le secteur bancaire ?

Comme nous l'avons vu le mois dernier, les banques européennes sont désormais tenues de communiquer les ratios relatifs à leur exposition éligible à la taxonomie et aux entités non soumises à la Directive Européenne (Non-Financial Reporting Directive NFRD) sur les rapports non financiers et ce conformément à l'article 8 du règlement relatif portant sur la taxonomie de la finance durable.

Ces nouvelles obligations marquent aussi la première étape des nouvelles responsabilités en matière de rapport, avec des exigences plus complètes devant être mises en œuvre l'année prochaine par le biais du Green Asset Ratio (GAR) - un indicateur clé de performance (KPI) nouvellement introduit et conçu pour offrir une mesure standardisée et comparable de la proportion des actifs d'une banque investis dans des projets et des activités durables sur le plan de l'environnement.



Néanmoins, alors que la directive sur les rapports non financiers (NFRD) ne s'applique qu'aux grandes entreprises européennes de plus de 500 employés relevant de l'intérêt public, la directive imminente sur les reports d'entreprise portant sur le développement durable Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) élargira considérablement le champ d'application.

Effectivement, la directive s'appliquera également aux petites entreprises cotées en bourse et à toutes les grandes entreprises qui remplissent au moins deux des trois critères suivants (250 employés, 40 millions d'euros de chiffre d'affaires, 20 millions d'euros d'actifs totaux), ainsi qu'aux compagnies non-européennes ayant une activité significative sur le marché de l'UE, ce qui portera le nombre d'entreprises concernées de 11.000 à environ 50.000.

Le CSRD exigera également des compagnies concernées qu'elles divulguent davantage d'informations afférentes au développement durable par rapport au passé avec l'obligation supplémentaire que ces données soient classifiées numériquement et qu'elles soient vérifiées de manière externe. Les informations ainsi fournies seront évaluées sur la base des définitions et des normes établies par la Taxonomie de l'UE. Pour ce faire, il sera utilisé le concept de double matérialité pour évaluer l'impact des questions de durabilité à la fois sur les entreprises et sur l'environnement.

L'application du CSRD se fera en trois étapes différentes, la première commençant le 1er janvier 2024 (à reporter en 2025 sur l'exercice financier de 2024), affectant les entreprises déjà soumises à la directive sur les rapports non financiers (NFRD).

Comme nous le verrons plus loin, la Taxonomie de l'UE affectera le rapport financier mais également le processus de prêt et les clients des banques.



Les effets de la Taxonomie de l'UE sur le processus de prêt des banques aux clients.

En Europe, 99 % des entreprises sont des PME qui dépendent des institutions financières à hauteur de 70 % de leur financement externe. Ainsi, les banques jouent un rôle crucial dans le financement desdites entreprises. Il est donc nécessaire de comprendre comment ces nouvelles mesures réglementaires peuvent avoir un impact sur les modes de prêt des banques.

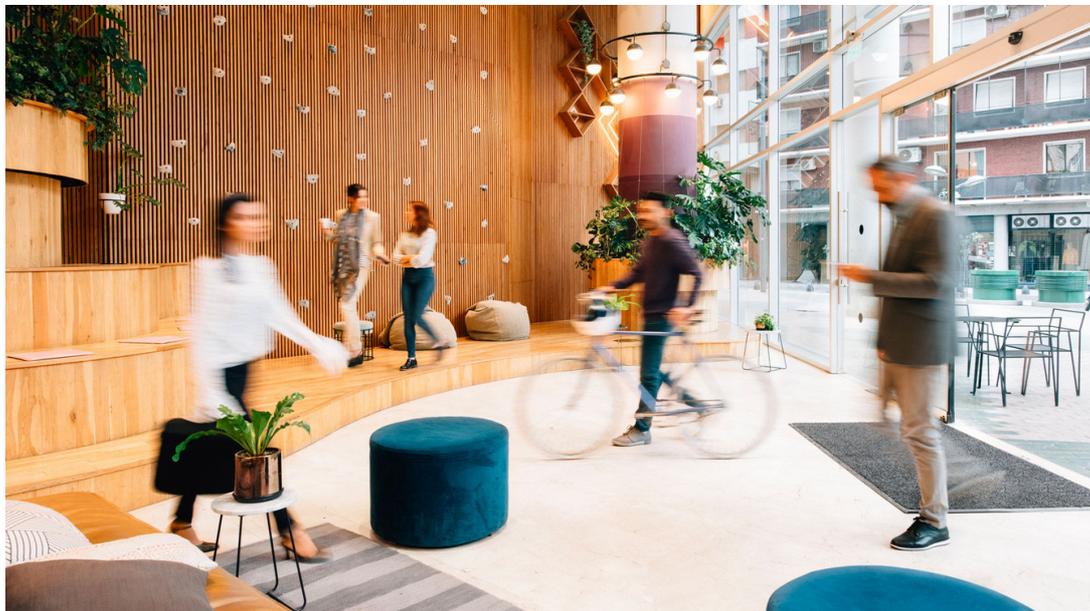
A cet égard, Dr. Hans-Peter Güllich, PDG et fondateur de Dydon AI, l'a ainsi expliqué en termes clairs lors d'une récente interview avec FinanzBusiness.de. "Si un établissement de crédit souhaite se conformer à la Taxonomie de l'UE, il doit pour ce faire vérifier pour chaque prêt depuis le début de l'année 2023 si le projet financé ou bien l'activité économique associé est également verte selon la Taxonomie de l'UE. Par exemple, cela ne s'applique pas non seulement aux entreprises, mais aussi aux achats de biens immobiliers par des particuliers ", a déclaré M. Güllich.

"Auparavant, on vérifiait la solvabilité du débiteur en considérant le bien immobilier du point de vue de sa valeur résiduelle et on évaluait ainsi le risque. Aujourd'hui, l'examen de l'objet est élargi à la question de savoir s'il est 'vert' au sens de la Taxonomie", a-t-il ajouté.

Cependant, pour mieux comprendre l'état actuel des prêts hypothécaires verts, nous devons tout d'abord déterminer clairement comment le règlement européen sur la Taxonomie et la SFDR définissent les actifs et les activités durables.

À cet égard, l'Autorité bancaire européenne (ABE) nous aide avec ce report qui souligne que les prêts hypothécaires qui constituent la principale composante des actifs des banques de l'UE (environ 30 %), ne sont considérés comme verts que lorsque le bien immobilier sous-jacent possède un certificat de performance énergétique (EPC) de classe "A", ou qu'il figure parmi les 15 % de biens immobiliers les plus performants sur le plan énergétique. Pourtant, le taux de propriétés de catégorie "A" est assez faible dans toute l'Europe, avec des bâtiments verts qui représentent environ 15 % du total.

Quelle est la situation actuelle des prêts verts et de prêts hypothécaires ?



Le secteur du logement joue un rôle primordial dans la transition vers la durabilité. En effet, l'impact environnemental des bâtiments englobe un large et grand éventail de facteurs. Pour faire face à l'importante consommation d'énergie et aux émissions de CO₂ associées aux bâtiments, les politiques actuelles de l'UE se concentrent sur la performance énergétique de ces structures pendant leur phase d'utilisation. Les bâtiments représentent 40 % de la consommation finale d'énergie de l'UE et 36 % de ses émissions de CO₂, ce qui en fait la plus grande source de consommation d'énergie en Europe.

Cependant, pour une meilleure compréhension de l'état actuel des prêts hypothécaires verts, nous devons d'abord déterminer clairement comment la réglementation européenne sur la Taxonomie et la SFDR définissent les actifs et les activités durables.

À cet égard, l'Autorité bancaire européenne (ABE) nous aide avec ce rapport, qui souligne que les prêts hypothécaires constituant la principale composante des actifs des banques de l'UE (environ 30 %), ne sont considérés comme verts que lorsque le bien immobilier sous-jacent possède un certificat de performance énergétique (CPE) de classe "A", ou qu'il figure parmi les 15 % de biens immobiliers les plus efficaces sur le plan énergétique. Pourtant, le taux de propriétés de classe "A" est assez faible dans toute l'Europe, avec des bâtiments verts qui représentent environ 15 % du total.

Autres exemples en dehors du secteur

En ce qui concerne les titres adossés à des actifs automobiles (ABS) - essentiellement des prêts et des contrats de location pour des véhicules à faibles émissions - véhicules électriques, ils ont automatiquement été classés comme verts dans la Taxonomie, tandis que les véhicules hybrides rechargeables peuvent également être éligibles, mais seulement pendant une période transitoire allant jusqu'à la fin de 2025.

Néanmoins, le nombre de véhicules électriques et hybrides rechargeables en circulation reste extrêmement faible, puisqu'il ne représente que 1,2 % du parc total de voitures particulières de l'UE. Par conséquent, malgré la croissance rapide prévue, il faudra probablement beaucoup de temps pour que des titres adossés à des actifs automobiles entièrement verts voient le jour.

En général, les actifs bancaires conformes aux normes taxonomiques de l'UE ne représentent qu'une petite partie de l'ensemble des actifs bancaires. En fait, selon les calculs de l'ABE, le ratio moyen d'actifs verts des établissements de crédit de l'UE n'est actuellement que de 7,9 %.



Comment l'Intelligence Artificielle aide-t-elle les utilisateurs à faire face à cette complexité ?

L'intelligence artificielle est souvent perçue comme quelque chose de presque surnaturel. Pourtant, si nous sommes honnêtes, comme le disait l'un de mes professeurs à l'université, l'IA, dans la plupart des cas, n'est que de l'informatique très avancée.

Comment l'IA aide-t-elle nos utilisateurs à faire face à cette complexité ?

En effet, l'intelligence artificielle est une question de logique. Avec divers modèles et méthodes (par exemple les réseaux neuronaux, la logique floue, etc.), nous essayons de nous rapprocher du raisonnement humain.

Partant de cette considération, ce que nous avons fait en termes d'IA pour notre logiciel de Taxonomie de l'UE appelé TAXO TOOL a été en premier lieu de numériser la Taxonomie de l'UE. La réglementation a été traduite en arbres de décision, permettant un traitement facile de l'évaluation respective pour les deux, à savoir employés bancaires pendant le processus de demande de crédit et entreprises pour l'évaluation de leur alignement sur la Taxonomie de l'UE.

Nous pourrions dire que c'est ce que fait principalement un outil d'auto-évaluation, en guidant et en soutenant l'utilisateur tout au long du processus. Mais ce n'était que le point de départ pour nous.

En second lieu, nous avons dû surmonter le dilemme du manque de données en introduisant des modèles de calcul des émissions de carbone basés sur la connaissance de l'ingénierie des processus. Cela fait une grande différence lorsqu'il s'agit de données manquantes, comme c'est souvent le cas dans les PME. Enfin, nous avons introduit notre système de traitement du langage naturel (NLP) qui nous permet d'extraire et d'utiliser le texte et les réponses des documents disponibles concernant le projet en cours d'évaluation (par exemple, les certificats d'énergie des bâtiments).

Solutions permettant aux banques de vérifier la conformité des prêts avec la taxonomie de l'UE.

Le règlement européen sur la Taxonomie est une étape importante vers une économie durable et le secteur financier est appelé à jouer un rôle crucial dans la réalisation de cette transition essentielle. L'application de cette réglementation pose toutefois des défis importants aux banques.

Si votre banque a besoin d'une solution pour gérer toutes les nouvelles obligations de l'UE en matière de Taxonomie, Dydon AI propose une solution logicielle pilotée par l'IA appelée TAXO TOOL développée dans cet objectif précis.

OU RÉSERVEZ VOTRE DÉMONSTRATION PRIVÉE ET GRATUITE DÈS AUJOURD'HUI

TAXO TOOL

AI solution for Sustainable Finance

Demander une démo gratuite

[Contactez-nous](#)